



Arrêté n° 2025-336T

Arrêté temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation

Sur la RD22E du PR 0+0644 au PR 3+0169 dans les deux sens de circulation

Communes de Haravilliers et Berville

La PRESIDENTE

du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

Les Maires des communes de Haravilliers et Berville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998 ;

VU l'arrêté N° 25-21 du 3 juin 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature ;

VU la demande du Centre Routier Départemental de Marines ;

CONSIDERANT la demande de travaux de l'entreprise COCHERY pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de voirie du PR0+0644 au PR1+0265 (3 nuits dans la durée de l'arrêté) et PR2+0817 au PR3+0169 (3 nuits dans la durée de l'arrêté) entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD22E ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, du lundi au vendredi de 21h à 6h (2 fois 3 nuits dans la durée de l'arrêté), la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD22E dans les deux sens de circulation, du PR 0+0644 au PR 3+0169 (Berville et Haravilliers) située en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et les véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, du lundi au vendredi de 21h à 6h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Berville vers Haravilliers :

- Suivre la rue d'Heurcourt en direction d'Hénonville, puis prendre la rue des Gorgets jusqu'à la RD22, continuer en direction de Haravilliers et enfin, prendre la RD188

Dans le sens Haravilliers vers Berville :

- Prendre la RD188 et prendre la RD22 en direction de Hénonville, tourner sur la rue des Gorgets jusqu'à la rue d'Heurcourt et continuer vers Berville

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux.

La mise en place du balisage et de la déviation se feront sous la responsabilité et sous le contrôle de du Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Marines (01.34.33.84.30).

Article 6

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Haravilliers, le 30/09/2025

Fait à Cergy, le 03/10/2025

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et par délégation

Michel RAZAFIMBELO



Fait à Berville, le 02/10/2025

Isabelle JONCOUR



Annexes :

Plans de déviations

DIFFUSION:

COCHERY

CRD Marines

Mairie de Berville

Mairie de Haravilliers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





VAL-D'OISE

D22

OISE
VAL-D'OISE

HEURCOURT

Déviation

D22E

Déviation

Berville

D22E

**ROUTE
BARREE**

**ROUTE
BARREE**

D22E

LE QUONIAM

D22

Déviation

D22E

**ROUTE
BARREE**

D22E

Mairie Haravilliers



D188

Haravilliers

D188

D188

D22

D188

Ecuries d'Haravilliers